

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le nombre de banderoles est limité à : 5 banderoles maximum par manifestation

La banderole :

- Doit être placée au-dessus du domaine public et ne peut être autorisée que pour annoncer une manifestation d'intérêt général.
- Elle doit être installée au plutôt 10 Jours avant la manifestation et doit être retiré dans les 48heures qui suivent celle-ci
- La durée maximale de pose d'une banderole est de **30jours**
- Aucune inscription, logo publicitaire, prix, n'est admis
- Il est formellement interdit d'apposer une banderole sans être au bénéfice d'une autorisation sous peine de retrait immédiat par l'autorité compétente
- Sa pose sur les grilles, barrières des parcs et cimetières est interdite
- Une banderole sise sur les barrières ou haies privée est soumise à autorisation préalable du propriétaire concerné.

Les demandes doivent impérativement nous parvenir 10 jours avant la pose des banderoles

Le(s) soussigné(s) sollicite(nt) la permission d'utilisation de d'emplacement(s) pour la pose de banderole(s) parmi la liste des emplacements disponibles ci-dessous.

LISTE DES EMPLACEMENTS DISPONIBLES

Veillez cocher les emplacements choisis

- 1 Entrée Rue de Low-Town
- 2 Sortie Rue de Low Town
- 3 Rue de Hollande N°6 (après le magasin First déco)
- 4 Rue de Hollande N°14 (avant le magasin électronique)
- 5 Rue de Sandy Ground (après le pont)
- 6 Rue de la République/MARIGOT
- 7 Rue de Hollande, à hauteur de MOTO WORLD/MARIGOT
- 8 La savane à hauteur de l'Eglise (Christian Assembly)
- 9 Boulevard de Grand-Case N°221
- 10 Route de Cul de Sac (avant la pharmacie Caraïbes)
- 11 Route N7 Quartier d'Orléans à hauteur de la station essence (BEST BYU GAS)
- 12 Route N7 Quartier d'Orléans à hauteur du magasin (Fleming Carpet)

Conformément à l'Article L.581-29 du Code de l'environnement Le non-respect des prescriptions entraînera le contrevenant d'une astreinte de 25 euros par jour(s) de retard et la suppression immédiate des banderoles.

Saint-Martin, le

Cachet et signature de l'Association